



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 35^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 6 mai 2024 à 11 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents: Mme Chantal Plamondon, directrice générale, M. Nicolas Pépin, directeur général adjoint et trésorier, Mme Sabrina Trudel, conseillère à la direction générale et responsable du Service des permis et requêtes, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Travaux de réparation du tablier du pont Dion

1.3 Autorisation en vue de la signature et l'octroi de mandats dans le cadre de la Loi 25 **(point ajouté)**

2. Trésorerie

2.1 Engagement d'une préposée à l'horticulture

3. Sécurité publique

3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Location d'une pelle mécanique sur roues pour les divers travaux 2024

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 avril 2024



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.2 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Émilie Boucher et M. Olivier Dion, l'école secondaire Louis-Jobin et Construction C.R.D. inc.
- 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Émilie Boucher et M. Olivier Dion
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par l'école secondaire Louis-Jobin
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Construction C.R.D. inc.
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Aucun
- 7. Période de questions**
- 8. Levée de la séance**

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

24-05-159

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout du point 1.3 *Autorisation en vue de la signature et l'octroi de mandats dans le cadre de la Loi 25*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-05-160

TRAVAUX DE RÉPARATION DU TABLIER DU PONT DION

Attendu que le tablier du pont Dion (pont situé avant la passerelle multifonctionnelle) est lourdement endommagé et doit être refait pour assurer une circulation sécuritaire;

Attendu que le Club de motoneige Saint-Raymond accepte de prendre en charge les travaux de démolition et de réparation de ce pont;

Attendu que la Ville accepte de verser un montant maximal de 20 000 \$ pour la réalisation des travaux;

Attendu la présentation de ce projet lors du comité de travail tenue le 29 avril 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le *Règlement sur la gestion contractuelle*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que le Club de motoneige Saint-Raymond procède aux travaux de réparation du tablier du pont Dion et s'engage à payer les factures soumises jusqu'à concurrence de 20 000 \$ plus les taxes applicables, sur présentation de celles-ci.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-161

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE ET L'OCTROI DE MANDATS DANS LE CADRE DE LA LOI 25

Attendu les obligations qui incombent à la Ville de Saint-Raymond en vertu de l'application de la Loi 25 relativement à l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

Attendu le mandat proposé par la firme *Northon Rose Fulbright*, à titre de conseillers juridiques, ainsi que le mandat proposé par la firme *KPMG*, à titre d'investigateurs au niveau des données numériques;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la confirmation du mandat à la firme *Northon Rose Fulbright* pour une somme n'excédant pas 3 000 \$, plus les taxes applicables;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE le conseil autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la confirmation du mandat à la firme *KPMG* pour une somme n'excédant pas 22 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif à une réclamation à l'assureur, le cas échéant;

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

24-05-162

ENGAGEMENT D'UNE PRÉPOSÉE À L'HORTICULTURE

Attendu le concours d'emploi affiché à l'externe en vue de l'engagement d'un préposé à l'horticulture, poste régulier saisonnier à temps plein;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 29 avril 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Edith Lesage soit engagée à titre de préposée à l'horticulture, poste régulier saisonnier à temps plein et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 29 avril 2024.

QUE Mme Lesage se voit accorder la classe d'emploi 3 et que son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

24-05-163

LOCATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE SUR ROUES POUR LES DIVERS TRAVAUX 2024

Attendu les divers travaux en régie prévus en 2024 par le *Service des travaux publics* ainsi que les travaux habituels d'entretien du réseau routier;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu la proposition de location de l'entreprise Stongco pour la location d'une pelle mécanique sur roues Volvo 2022;

Attendu la recommandation du directeur du *Service des travaux publics*;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 6 mai 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil entérine la signature du contrat de location d'une pelle mécanique sur roues Volvo 2022 avec l'entreprise Strongco pour une période de huit (8) mois à un montant mensuel de 9 000 \$ plus les taxes applicables, soit pour une somme maximale de 72 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le contrat de location ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 avril 2024.

SUJET 5.2

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME ÉMILIE BOUCHER ET M. OLIVIER DION, L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOBIN ET CONSTRUCTION C.R.D. INC.

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la conseillère à la direction générale et responsable du Service des permis et requêtes, Mme Sabrina Trudel, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- La première demande vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,58 mètres de la ligne avant (rue George-Gray) plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 297 rue George-Gray (lot 3 121 652 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis.
- La deuxième demande vise à autoriser que le bâtiment accessoire projeté (pavillon) puisse être localisé en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu aux dispositions de l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 400, boulevard Cloutier (lot 6 322 230 du cadastre du Québec).
- La troisième demande vise à autoriser que la résidence bifamiliale projetée puisse être localisée à une distance de l'ordre de 6,15 mètres de la ligne avant (route Corcoran) plutôt qu'à 12 mètres et à une distance de l'ordre de 4,10 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-37 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située à l'angle de côte Joyeuse et de la route Corcoran (lot 5 115 749 du cadastre du Québec).

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

24-05-164

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ÉMILIE BOUCHER ET M. OLIVIER DION

Attendu que Mme Émilie Boucher et M. Olivier Dion déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 297, rue George-Gray (lot 3 121 652 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis;

Attendu que la demande vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,58 mètres de la ligne avant (rue George-Gray) plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15.

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,58 mètres de la ligne avant (rue George-Gray) plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 297, rue George-Gray (lot 3 121 652 du cadastre du Québec) dans le secteur de Bourg-Louis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-05-165

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOBIN

Attendu que l'école secondaire Louis-Jobin dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 400, boulevard Cloutier (lot 6 322 230 du cadastre du Québec);

Attendu que la demande vise à autoriser que le bâtiment accessoire projeté (pavillon) puisse être localisé en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu aux dispositions de l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment accessoire projeté (pavillon) puisse être localisé en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu aux dispositions de l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 400, boulevard Cloutier (lot 6 322 230 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-05-166

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR CONSTRUCTION C.R.D. INC.

Attendu que Construction C.R.D. inc. dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située à l'angle de côte Joyeuse et de la route Corcoran (lot 5 115 749 du cadastre du Québec);

Attendu que la demande vise à autoriser que la résidence bifamiliale projetée puisse être localisée à une distance de l'ordre de 6,15 mètres de la ligne avant (route Corcoran) plutôt qu'à 12 mètres et à une distance de l'ordre de 4,10 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-37 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que la demande vise également à autoriser que les perrons puissent être localisés à une distance de l'ordre de 4,42 mètres de la ligne avant (route Corcoran) plutôt qu'à 7 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 9.1 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que la demande vise finalement à autoriser que l'entrée projetée puisse avoir une largeur de l'ordre de 10,4 mètres plutôt que 10 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 12.1.4 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la résidence bifamiliale projetée puisse être localisée à une distance de l'ordre de 6,15 mètres de la ligne avant (route Corcoran) plutôt qu'à 12 mètres et à une distance de l'ordre de 4,10 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-37 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située à l'angle de côte Joyeuse et de la route Corcoran (lot 5 115 749 du cadastre du Québec).



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE le conseil municipal autorise que les perrons puissent être localisés à une distance de l'ordre de 4,42 mètres de la ligne avant (route Corcoran) plutôt qu'à 7 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 9.1 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située à l'angle de côte Joyeuse et de la route Corcoran (lot 5 115 749 du cadastre du Québec).

QUE le conseil municipal autorise que l'entrée projetée puisse avoir une largeur de l'ordre de 10,4 mètres plutôt que 10 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 12.1.4 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située à l'angle de côte Joyeuse et de la route Corcoran (lot 5 115 749 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 11 h 30.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire